

Haazinou – Soukkot

Unification des détails et Unité véritable

*(Discours du Rabbi, Sim'hat Beth Ha Choéva,
Sim'hat Torah et Chabbat Béréchit 5724-1963)*

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 356)

1. Dans la Paracha qui définit la fête de Soukkot⁽¹⁾, on trouve, par deux fois, l'expression : "le premier jour". Il est dit, tout d'abord : "le premier jour⁽²⁾ sera pour vous une convocation sacrée, vous ne ferez aucun travail"⁽³⁾, puis : "vous prendrez pour vous, le

premier jour, le fruit de l'arbre de splendeur"⁽⁴⁾. La Guemara explique⁽⁵⁾, à ce sujet, que : "par le mérite de ces deux 'premiers', le repos pendant la fête de Soukkot⁽⁶⁾, ainsi qu'il est dit : 'le premier jour sera pour vous une convocation sacrée'⁽⁷⁾ et la Mitsva du

(1) Emor 23.

(2) Emor 35.

(3) Par la suite, Emor 39, il est dit : "le premier jour sera celui du repos". On verra aussi la note 7.

(4) Emor 40.

(5) Traité Pessa'him 5a. L'explication de la Guemara selon la Kabbala et, notamment, les changements par rapport au Midrash Béréchit Rabba, chapitre 63, au paragraphe 8, au Midrash Vaykra Rabba, à la fin du chapitre 30, sont exposés dans le Likouteï Lévi

Its'hak, Iguerot, à partir de la page 103.

(6) Selon le commentaire de Rachi à cette référence.

(7) On verra le commentaire de Rachi, à cette référence, "convocation sacrée de Soukkot", le Yalkout, Parchat Bo, au paragraphe 201. On verra le Likouteï Lévi Its'hak, même référence, à la page 103 : "le premier jour est le repos de Soukkot". On verra aussi les Tossafot et le Ran, à cette référence.

Loulav, ainsi qu'il est dit : 'vous prendrez pour vous, le premier jour', on méritera : "la reconstruction du Temple et le nom du Machia'h", qui sont également appelés : "premier", ainsi qu'il est dit : "un trône d'honneur plus élevé que le premier, l'endroit de notre Temple"⁽⁸⁾ et : "premier à Tsion, les voici"⁽⁹⁾.

Le Maharcha précise, à ce propos, que la fête de Soukkot a été instaurée : "car, c'est dans des Soukkot que J'ai fait résider les enfants d'Israël, quand Je les ai fait sortir du pays de l'Égypte"⁽¹⁰⁾. De ce fait, c'est par le repos de Soukkot que nous mériterons le Temple, duquel il est dit : "Sa Soukka sera à Jérusalem"⁽¹¹⁾. La Mitsva des quatre espèces est elle-même liée à la joie, ainsi qu'il est écrit : "vous prendrez pour vous... et vous vous réjouirez". C'est donc de cette façon

que l'on méritera la joie du monde futur, avec la venue du Machia'h.

C'est ainsi que l'on peut comprendre l'expression : "le nom du Machia'h". En effet, la joie de la venue du Machia'h apparaît, en allusion, dans son nom, Mena'hem⁽¹²⁾, "consolateur", car il nous consolera et nous réjouira, ainsi qu'il est écrit⁽¹³⁾ ; "réjouis-nous à la mesure des jours en lesquels Tu nous as fait souffrir".

On peut toutefois se poser la question suivante. Les Sages soulignent ici le mot : "premier", alors que Soukkot est lié au Temple par le verset : "Sa Soukka sera à Jérusalem", qui y fait allusion. En conséquence, la Mitsva permettant d'obtenir la reconstruction du Temple aurait dû être : "vous résiderez dans des Soukkot" pen-

(8) Yermياهو 37, 12.

(9) Ichaya 41, 27.

(10) Emor 40, 43. Ceci est énoncé comme la raison du fait que : "vous résiderez dans des Soukkot pendant sept jours", au verset 42.

(11) Tehilim 76, 3. On verra le Targoum sur ce verset et le Midrash Tehilim, à cette référence.

(12) Traité Sanhédrin 98b. Yerouchalmi, traité Bera'hot, chapitre 2, au paragraphe 4. Midrash E'ha Rabba, chapitre 1, au paragraphe 51. Zohar, tome 3, à la page 173b.

(13) Tehilim 90, 15. On verra le Midrash Tehilim et le commentaire de Rachi, à cette référence.

dant tous ces sept jours. La Soukka elle-même n'est pas le repos de la fête, qui en est une autre Mitsva, s'appliquant à son premier jour.

Il en est de même également pour le nom du Machia'h : pourquoi le mérite-t-on, avec la joie qu'il apportera, par : "vous prendrez pour vous, le premier jour"⁽¹⁴⁾, qui ne fait qu'introduire la joie, sans établir la Mitsva de se réjouir, "tu te réjouiras en ta fête"⁽¹⁵⁾, d'une manière spécifique⁽¹⁶⁾ ?

2. L'explication de tout cela est la suivante. On trouve, dans la Mitsva de la Soukka, une qualité et un fait nouveau que n'ont pas les autres Mitsvot. Celui-ci réside dans l'impact qu'elle exerce sur ses parties matérielles, son feuillage et ses parois, permettant de mettre en pratique la Mitsva.

Quand on accomplit une Mitsva avec un objet matériel, on l'affine, de cette façon et, même à l'issue de cette pratique, il reste encore considéré comme un "objet de

(14) Les Midrashim Béréchit Rabba et Vaykra Rabba, aux mêmes références, disent que tous ont le mérite de : "prendre pour vous le premier jour". On notera qu'il est dit, à ce propos : "Je leur apporterai le 'premier', qui est le roi Machia'h", sans préciser le : "nom du Machia'h". On verra aussi le Likouteï Lévi Its'hak, à cette référence.

(15) Reéh 16, 14.

(16) Il est dit : "vous vous réjouirez" et, selon un avis, dans le Yerouchalmi, traité Soukka, chapitre 3, au paragraphe 11, "ce verset fait allusion à la joie du Loulav". Or, celle-ci est instaurée par la Torah, pendant tous les sept jours, uniquement à l'intérieur du Temple. Il n'en est pas de même pour "la récompense du premier" jour, la Mitsva qui se pratique en tout lieu et

à toute époque. Il est bien dit uniquement, à ce propos : "vous prendrez pour vous, le premier jour". La joie n'est donc pas clairement soulignée et l'on verra, notamment, le Yerouchalmi, à la même référence, le Rambam, lois du Loulav, chapitre 7, au paragraphe 13, de même que le commentaire du Rav Y. P. Perla sur le Séfer Ha Mitsvot de Rabbi Saadia Gaon, tome 3, additifs, au chapitre 5. En outre, le lien serait alors clairement établi avec la Mitsva : "tu te réjouiras en ta fête", qui est instaurée par la Torah, y compris à l'époque actuelle, selon le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 529, au paragraphe 6. Bien entendu, on mérite plus clairement le nom du Machia'h par une pratique qui est en vigueur déjà à l'heure actuelle.

Mitsva⁽¹⁷⁾. C'est le cas, par exemple, des Tsitsit. Tant qu'elles sont attachées au Talith, "il est interdit d'en faire un usage profane, car ce serait un moyen de dénigrer la Mitsva"⁽¹⁸⁾. Bien plus, selon différents avis⁽¹⁹⁾, "même après qu'elles aient été détachées, il n'y a pas lieu de les dénigrer".

Malgré cela, les Tsitsit, même attachées au Talith, ne sont que des : "objets de Mitsva", non pas des : "objets de sainteté" et, si ce n'était l'interdiction de dénigrer la Mitsva, on aurait effectivement pu leur réserver un usage profane.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la Mitsva de résider dans la Soukka⁽²⁰⁾, qui introduit la sainteté dans

le feuillage constituant le toit et, selon les Sages, également dans le bois des parois : "tout comme les sacrifices portent le Nom de D.ieu, il en est de même également pour la Soukka"⁽²¹⁾. Du fait de cette sainteté, on ne peut pas en faire un usage personnel pendant toute la durée de la fête.

Certes, la Soukka est, elle aussi, "un objet de Mitsva", non pas : "un objet de sainteté", mais il en est ainsi uniquement à l'issue de la fête, lorsque la Mitsva ne s'applique plus. C'est alors que l'on peut se servir du feuillage du toit, même si : "il est préférable que cette utilisation ne soit pas une marque de dénigrement"⁽²²⁾. Pendant les sept jours de la fête, en revanche, ces objets possèdent effectivement la sainteté⁽²³⁾.

(17) Traité Meguila 26b.

(18) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 21, au paragraphe 1, d'après le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la même référence.

(19) Rama et Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la même référence.

(20) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 638, aux paragraphes 15 et 16, avec les références indiquées.

(21) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même référence, au début du chapitre, avec les références indiquées. La Guemara, dans les traités Soukka 9a et Beïtsa 30b, dit : "sur le sacrifice de 'Haguïga".

(22) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, même référence, au paragraphe 19.

(23) Or Ha Torah, Soukkot, à la page 1705 et les références indiquées.

Qu'apporte cette sainteté de plus que la qualité d'un "objet de Mitsva"⁽²⁴⁾ que la Soukka possède par elle-même, au même titre que toutes les autres Mitsvot ? En fait, la sainteté se manifeste, en particulier, dans l'action qu'exerce la Mitsva sur la matière. Il est dit d'un : "objet de Mitsva" que : "l'on s'en sert pour accomplir la Mitsva", bien qu'il ne possède pas de sainteté intrinsèque⁽²⁵⁾. A l'inverse, la "sainteté de la Soukka" veut dire que celle-ci, avec son feuillage et ses parois, est sainte, "tout comme les sacrifices portent le Nom de D.ieu, il en est de même également pour la Soukka"⁽²⁶⁾.

3. Il en est de même également pour la Mitsva des quatre espèces. Le lien entre les espèces matérielles qui la constituent et la Mitsva pro-

prement dite est plus clairement souligné que dans les autres Mitsvot et nous le comprendrons après avoir introduit une notion préalable.

Le rapport qui existe entre un objet matériel et la Mitsva que l'on peut accomplir par son intermédiaire n'est pas uniquement le raffinement qui résulte, comme on l'a dit, de l'utilisation de l'objet pour mettre en pratique la Mitsva ou même de sa réservation pour cette destination⁽²⁷⁾. Il se manifeste aussi dans l'objet lui-même, avant son utilisation et même avant sa réservation. Le simple fait qu'il soit possible de mettre en pratique une Mitsva avec un objet, qu'il soit possible, par exemple, de confectionner des Tsitsit avec de la laine, fait la preuve que cet objet est affiné, qu'il est plus élevé que les autres objets, même permis,

(24) Traité Meguila 26b.

(25) Selon les termes de l'Admour Hazaken, chapitre 21, à la même référence.

(26) Selon la précision qui est donnée par l'Admour Hazaken, à plusieurs reprises, dans le chapitre 638, à propos du feuillage de la Soukka et de ses parois. Tout cela possède la sainteté de

la Soukka et l'on verra le Or Ha Torah, à la même référence, d'après la Idra Rabba, au nom du Avodat Ha Kodech, qui affirme que l'objet lui-même est consacré : "comme s'il avait été offert au Temple".

(27) On verra le Chaarei Ora, à partir de la page 56a, à la page 77b et dans les résumés, à cette référence.

avec lesquels il est impossible de mettre en pratique une Mitsva⁽²⁸⁾.

Telle est donc la qualité des quatre espèces par rapport aux autres objets susceptibles d'être utilisés pour mettre en pratique la Mitsva. Le raffinement et l'élévation de ces quatre espèces, les rendant aptes à la Mitsva, apparaissent à l'évidence. C'est ce que nous montrerons.

4. Il est expliqué, dans la 'Hassidout⁽²⁹⁾, que l'on a choisi précisément ces quatre espèces pour mettre en pratique la Mitsva : "et vous prendrez pour vous" parce qu'elles pré-

sentent toutes le caractère de l'unité. Le Loulav a des feuilles recourbées, toutes unies. Le myrte a "des feuilles qui poussent sur la tige par trois". Le saule "pousse dans l'unité" et l'Ethrog, a fortiori⁽³⁰⁾, "réside dans l'arbre pendant une année", de sorte qu'en lui s'unissent tous les quatre climats correspondant aux saisons de l'année.

Les objets du monde, en général, sont distincts, séparés. En ces quatre espèces, possédant le caractère de l'unité, l'appartenance au monde est donc affaiblie et il y a clairement là un effet de la soumission à D.ieu.

(28) On verra la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 2, à la page 883, qui dit : "de même, les Tsitsit sont faites précisément avec de la laine. Concernant la Terouma et la dîme, ce que l'on prélève et que l'on sépare devient sacré, alors que le reste est profane. Or, avant cette séparation, tout était identique, puis on les a distingués". On peut comprendre ici qu'ils sont séparés en étant prélevés pour la Mitsva. Toutefois, au début de ce passage, il est précisé : "on sépare, au sein des objets permis, ceux qui sont aptes à devenir une Mitsva. Quant à ce qui n'est pas apte..." . Cela

veut dire que, comme pour les quatre espèces, la séparation des Tsitsit se fait au sein de la même matière. C'est aussi ce que l'on peut déduire de la page 961.

(29) Séfer Ha Maamarim 5568, à partir de la page 447. Sidour de l'Admour Hazaken avec les commentateurs de la 'Hassidout, à partir de la page 264d. Séquence de discours 'hassidiques intitulée : "et, ainsi", au chapitre 87 et à partir du chapitre 93.

(30) On verra la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "et, ainsi", à la même référence, au chapitre 94.

Cela veut dire que, même si toutes les Mitsvot permettent le raffinement et l'élévation des objets matériels auxquels elles ont recours, comme on l'a indiqué au paragraphe 3, elles n'atteignent cependant pas le degré de raffinement et d'élévation de ces quatre espèces, permettant de mettre en pratique la Mitsva : "et, vous prendrez pour vous". En elles, en effet, apparaît à l'évidence une forme d'unité plus haute que celle d'ordinaire atteinte par les créatures.

5. Ceci est l'un des domaines en lesquels on observe le point commun à ces deux Mitsvot, la Soukka et les quatre espèces, mais c'est également une différence que l'on constate entre elles.

Le point commun à ces deux Mitsvot est la perception du rapport entre la matière, le feuillage, les parois de la Soukka, les quatre espèces et la Mitsva proprement dite, bien au-delà de ce que l'on observe dans les autres Mitsvot.

La différence entre elles est le lien entre le feuillage de la Soukka et la Mitsva d'y résider, qui dépend de l'effet exercé sur l'objet matériel par la pratique de la Mitsva, alors que le rapport entre les quatre espèces et la Mitsva : "vous prendrez pour vous" est leur élévation naturelle, les rendant aptes à être utilisés pour cette Mitsva.

6. Il y a aussi un autre point commun à ces deux Mitsvot et une autre différence entre elles. La Soukka transcende les découpages. Elle entoure l'homme d'une manière globale, sa tête et la majeure partie de son corps. Bien plus, non seulement elle dépasse les différences qui existent entre la tête et le pied d'un même Juif, mais, en outre, elle fait également abstraction de la distinction qui peut être faite entre deux Juifs. De ce fait, "tous les enfants d'Israël pourraient prendre place dans une même Soukka"⁽³¹⁾.

(31) Traité Soukka 27b. On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 19, à partir de la page 343.

Les quatre espèces illustrent également cette notion d'unité :

A) il y a, d'une part, l'unité entre les différents aspects de chaque espèce, comme on l'a indiqué au paragraphe 4,

B) il y a, en outre, l'unité conjointe des quatre espèces qui forment, toutes ensemble, une Mitsva unique.

Pour autant, concernant cette unité, il y a bien une différence entre celle de la Soukka et celle des quatre espèces. La Soukka fait abstraction, d'emblée, de toutes les différences, alors que les quatre espèces en conservent quelques-unes. C'est ainsi qu'il y a bien quatre espèces différentes, chacune conservant ses aspects spécifiques. Néanmoins, tous ces aspects s'unissent.

7. On peut penser que les deux différences entre la Soukka et les quatre espèces :

A) la différence de relation avec les objets matériels, définie au paragraphe 5,

B) la différence portant sur l'unité, dépendent l'une de l'autre.

Le monde, par lui-même, intègre la diversité⁽³²⁾ et la séparation. Dans différents domaines de la matière, l'unité apparaît à l'évidence et l'on peut donc la voir. Il en est ainsi parce qu'en eux éclaire l'Unité émanant du Créateur, du Divin.

Cela veut dire que la différence entre l'unité de la Soukka, transcendant le découpage en détails et celle des quatre espèces, qui n'est que l'unification d'aspects différents, correspond aux différentes manières qu'a D.ieu d'éclairer le monde.

L'unité telle qu'elle est reflétée par les quatre espèces, intégrant des détails qui res-

(32) On verra les commentaires de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, à propos du verset : "comme sont nombreuses Tes

actions", de même que, notamment, le Torah Or, Parchat Vaéra, à la page 56b.

tent différents, même après avoir été réunis, correspondent au monde qui intègre des différences, mais se soumet à D.ieu et à Son Unité. Il n'en est pas de même, en revanche, pour l'unité de la Soukka, qui écarte toutes les différences, les dépasse. Celle-ci symbolise l'Unité de D.ieu qui est plus haute que le monde.

Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre que la différence entre la Soukka et les quatre espèces, concernant l'unité, correspond à celle qui existe entre elles pour le rapport entre les objets matériels et les Mitsvot.

Les quatre espèces présentent un monde soumis à D.ieu. Elles illustrent donc le rapport qui existe entre la matière et les Mitsvot en montrant qu'il est partie intégrante du monde et de sa matérialité. Leur apparence concrète montre clairement qu'elles sont aptes à la pratique de la Mitsva.

Il n'en est pas de même pour la Soukka, dont l'objet est de révéler l'Unité de D.ieu. Le rapport entre la Mitsva et la matière souligne donc la valeur de cette Mitsva. La révélation divine obtenue par la Soukka est plus haute que la distinction pouvant être faite entre le spirituel et le matériel. C'est pour cela qu'elle peut introduire la sainteté également dans le bois matériel du toit et des parois.

8. Malgré cela, l'unification des détails, au sein des quatre espèces, présente une qualité⁽³³⁾ que n'a pas l'unité transcendant les détails de la Soukka. En effet, la source de cette unification des détails, permettant qu'ils s'unissent, est bien l'Unité véritable, plus haute que les notions d'unité véritable et d'unification des détails.

L'unité de la Soukka émane d'un niveau en lequel le nombre contredit cette unité. C'est pour cela que la présence de détails est d'em-

(33) C'est la supériorité de : "un" par rapport à : "unique". On verra, à ce propos, en particulier, le Torah Or, à

la page 55b, le Imrei Bina, porte du Chema Israël, à partir du chapitre 8.

blée exclue. Par contre, l'Unité de l'Essence de D.ieu, béni soit-Il, est infinie et, de ce fait, le grand nombre ne la remet pas en cause. Bien au contraire, il émane⁽³⁴⁾ de cette Unité infinie⁽³⁵⁾.

Il en est de même également pour l'unification entre la matière et la Mitsva, à la fois en la Soukka et en les quatre espèces. Ces dernières ont une qualité que n'a pas la première. Concernant la Soukka, l'unification entre la matière et la Mitsva est obtenue par la pratique de la Mitsva. Elle n'est pas l'état naturel de l'objet matériel, comme on l'a indiqué. Elle n'exprime donc pas l'Unité telle qu'elle est réellement. A l'inverse, on peut observer, en ces quatre espèces, que la matière, par elle-même, est bien un réceptacle pour les Mitsvot. C'est précisément de cette façon

que s'exprime l'Unité telle qu'elle est réellement.

Malgré cela, l'unification entre les détails, dans son apparence extérieure, présente uniquement des aspects spécifiques qui s'effacent⁽³⁶⁾ devant l'unité, sans se fondre en elle. Une telle situation est plus basse que l'unité transcendant les détails. Aussi, pour mettre en évidence la dimension profonde et la source, le fait que les détails sont profondément unis et constituent eux-mêmes cette unité, laquelle est alors véritable, il est nécessaire que l'unification des détails fasse suite à l'unité transcendant toute distinction.

Lorsque l'unification des détails fait suite à l'unité transcendant toute distinction, il est alors clairement établi que la présence de

(34) Ceci a été commenté, notamment, dans le Torat 'Haïm, Parchat Noa'h, discours 'hassidique intitulé : "et, toute la terre était", à partir du chapitre 27 et dans le discours 'hassidique intitulé : "Qui a mesuré ?", de 5662.

(35) On verra le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 157.

(36) La capacité de supporter le froid et de se développer à partir de lui est différente de celle de supporter le chaud et de se développer à partir de lui. Elle lui est même opposée. Or, cette opposition disparaît pour l'Ethrog, grâce au sentiment d'unité, à la suppression de l'opposition naturelle.

détails ne s'explique pas par un stade imparfait de l'unité transcendant toute distinction. En fait, il en est ainsi parce que ces détails sont partie intégrante de l'unité, révélation et expression de l'Unité telle qu'elle est réellement.

On peut penser que c'est également là l'une des raisons pour lesquelles la Mitsva des quatre espèces est accomplie, de la meilleure façon, à l'intérieur de la Soukka⁽³⁷⁾. Quand l'unification des détails, au sein de ces quatre espèces, fait suite à l'unité transcendant toute les distinctions de la Soukka, on exprime, à l'évidence, la dimension profonde et la source de cette unification des détails. C'est alors l'Unité véritable⁽³⁸⁾.

(37) Comme le dit le Sidour de l'Admour Hazaken, avant le Hallel. On verra le Chaar Ha Kavanot, commentaires de la fête de Soukkot, le Sidour du Ari Zal, au chapitre : "finalité du Loulav et de ses mouvements", qui dit : "en effet, selon la Hala'ha...", le Michnat 'Hassidim, traité "jours de Mitsva et de Soukka", au début du chapitre 5, le Chnei Lou'hot Ha Berit, à la page 245a, de même que la longue explication du Likouteï Si'hot,

9. Nous venons de voir que l'unité de la Soukka est plus haute que la distinction pouvant être faite entre le spirituel et le matériel. C'est pour cela qu'elle peut introduire la sainteté également dans la matérialité de la Soukka, dans les bois du feuillage et des parois. Ceci nous permettra de comprendre l'explication que l'on peut donner sur la sainteté de la fête de Soukkot.

La sainteté de chaque fête découle des révélations qui l'illuminent et l'on peut s'interroger, à ce propos, car les révélations de Soukkot, les colonnes de nuée, ne font qu'entourer. Comment donc peuvent-elles exercer un effet profond sur le jour de Soukkot, qui est, par lui-même, un jour profane, pour en faire un jour sacré ?

Parchat Emor 5741, à partir du paragraphe 3, qui est basée sur la partie révélée de la Torah.

(38) On verra le Séfer Ha Maamarim 5568, à cette référence, le Sidour de l'Admour Hazaken, à partir de la page 265a, le Likouteï Lévi Its'hak, dans les notes, à la page 105, selon la Kabbala et le Likouteï Si'hot, même référence, au paragraphe 10, pour l'application au service de D.ieu.

On peut donc proposer l'explication suivante. Les révélations de Soukkot sont plus hautes que la distinction qui existe entre la spiritualité et la matérialité. Elles introduisent donc la sainteté également dans le temps de Soukkot, tout comme elles le font en la matérialité de la Soukka.

En apparence, le temps de Soukkot semble identique à celui de toute l'année, à la différence de la Soukka matérielle, de son feuillage, de ses parois, qui, même par leur aspect concret, ne font qu'entourer. Bien plus, la Soukka est confectionnée dans le but d'accomplir la Mitsva⁽³⁹⁾ d'y

résider⁽⁴⁰⁾. Il en résulte que la sanctification du temps de Soukkot, qui devient un temps de fête, est l'expression des révélations de Soukkot, qui ne sont pas limitées par les distinctions faites entre le spirituel et le matériel, beaucoup plus que l'effet qu'elle peut avoir sur la matérialité de la Soukka.

Malgré cela, la sainteté du feuillage et des parois, y compris pendant le temps de la fête, dépend des révélations provoquées par la Soukka et elle ne se manifeste pas d'elle-même. Cela veut bien dire que l'unité de la Soukka, par elle-même, reste limitée et qu'elle doit être classée dans

(39) On verra le Yerouchalmi, traité Soukka, chapitre 1, au paragraphe 2, qui dit qu'un élément nouveau doit être introduit dans une Soukka ancienne, n'ayant pas été construite pour la fête. Le Beth Yossef, Ora'h 'Haïm, au chapitre 636 déduit de la formulation des Tossafot, du Roch et des autres Décisionnaires qu'il s'agit d'une condition sine qua non. C'est aussi ce que dit le Choul'han Arou'h, de même que celui de l'Admour Hazaken, à la même référence. On verra aussi le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à cette référence, au paragraphe 3, qui précise : "il n'est

pas reconnaissable qu'il y réside maintenant afin de mettre en pratique la Mitsva".

(40) Bien plus, la confection de la Soukka est une Mitsva, comme l'indique le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 641, qui dit que : "sa fabrication n'est pas la conclusion de la Mitsva". Le Yerouchalmi, traité Soukka, à la même référence et traité Bera'hot, chapitre 9, au paragraphe 3, considère que l'on récite une bénédiction également en la confectionnant : "Il nous a ordonné de construire une Soukka".

l'unité transcendant les distinctions. Néanmoins, sa révélation ne subit aucune limite et elle est obtenue, en tout endroit, d'une manière identique.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour l'unité des quatre espèces, qui est réalisée non seulement par la pratique de la Mitsva et la révélation de la Lumière céleste qu'elle permet d'obtenir, mais aussi, encore avant cela, par leur nature propre. Cela veut dire que les détails s'unissent, non pas parce qu'ils se pénètrent d'une unité qui est extérieure à eux, mais qu'en fait, ces détails eux-mêmes appartiennent à l'Unité. C'est de cette façon que l'on exprime l'Unité véritable.

10. Ce qui vient d'être dit nous permettra d'établir un lien entre le repos de la fête et la construction du Temple. Nous comprendrons aussi pourquoi l'on peut atteindre tout cela précisément grâce au repos de la fête, mais non par la Mitsva de la Soukka, de même que le rapport qui exis-

te entre la Mitsva des quatre espèces et le nom du Machia'h.

Le but de la construction du Temple est que sa révélation et son contenu, "un trône d'honneur plus élevé que le premier", apparaissent à l'évidence et agissent sur : "l'endroit de notre Sanctuaire". Cet endroit se trouve dans le monde et il est intrinsèquement profane. C'est donc ce que l'on obtient par : "le premier jour (qui) sera une convocation sacrée".

Ainsi, les colonnes de nuées célestes agissent non seulement sur le bois de la Soukka, permettant sa construction, mais aussi sur le temps, dont elles font une fête. Celle-ci supprime le caractère profane de la période en lui imposant le "repos", d'une façon évidente et parfaite, dès le "premier" jour, ainsi qu'il est dit : "vous ne ferez aucun travail". Ce jour devient ainsi : "une convocation sacrée" parce que l'on y "convoque"⁽⁴¹⁾ et l'on y appelle la sainteté.

(41) On verra le Zohar, tome 3, à la page 94a et le Sidour de l'Admour

Hazaken, porte des fêtes, à partir de la page 217a.

Malgré cela, l'action sur : "l'endroit de notre Sanctuaire" n'est qu'un effet de la révélation céleste, "un trône d'honneur plus élevé que le premier", qui apparaît en cet endroit⁽⁴²⁾.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le Nom du Machia'h, Mena'hem, qui apportera la consolation de l'exil. Non seulement il mettra en évidence les révélations célestes, mais, en outre, il fera connaître la dimension pro-

fonde de l'exil, sa finalité, son aspect "premier" et favorable. Alors, nous dirons⁽⁴³⁾ : "Je Te rends grâce, Eternel, car Tu m'as réprimandé"⁽⁴⁴⁾.

Nous atteindrons tout cela non seulement par la Mitsva de la joie, d'une manière intrinsèque, mais aussi en liant cette joie aux quatre espèces, dont le but est de faire en sorte que les domaines du monde, par eux-mêmes, soient des réceptacles pour l'Unité de D.ieu.

(42) On verra le Rambam, lois du Temple, chapitre 6, au paragraphe 16, qui précise : "du fait de la Présence divine".

(43) Ichaya 12, 1.

(44) On verra la causerie du Chabbat Na'hamou, dans le Likouteï Si'hot, tome 19, à partir de la page 67 et sa conclusion, à partir de la page 79, de même que le tome 18, à partir de la page 313, avec les références indiquées.